REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2021

Date de la convocation: 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la Mairie, salle du Conseil municipal.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François - BREUGELMANS Pascal - ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Jérôme - VIALLE Lionel

Excusés: BONNET Julien (procuration à Bernard JUSTET) - VIALLE Sabine (procuration à Pascal BREUGELMANS) - CHANAL Jessica (procuration à ROUDIL Anne-Marie)

Absent non excusé: LEMEE Emmanuel

<u>Secrétaire de séance</u>: Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2021, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

-Remerciements à Anne Marie Roudil 2e adjointe et à nos deux secrétaires pour l'organisation des deux bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 mais aussi les élus qui ont installé les deux bureaux.

Remerciements aux les élus qui se sont mobilisés pour être présents en qualité d'assesseur pour les élections des 13 et 20 juin 2021.

Je dois informer de l'obligation pour les conseiller municipaux d'exercer les fonctions d'assesseur.

En effet, devant le refus de plus en plus fréquent de certains élus municipaux de remplir les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote, le Conseil d'Etat (décision du 26 novembre 2012) a jugé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales. Il revient à l'élu de motiver son absence.

Cette information faites en conseil municipal a un caractère officiel puis que les élus sont présents et que cela est enregistré et évite ainsi au maire une information nominative.

Cela lèvera je pense toutes interprétations et ou rumeurs au sujet du maire qui a obligation d'informer et ou rappeler une décision de la plus haute juridiction administrative en France.

Travaux Salle des fêtes du Gourjatoux effectués en 2019.

Nous devons faire une demande de régularisation mais aussi déclassement de la salle polyvalente suite à ces travaux.

Sous le précédent mandat, en 2019, la salle polyvalente « de Gourjatoux » a fait l'objet de travaux de rénovation thermique, de mise aux normes électriques et d'aménagements intérieurs

Le maire de l'époque et le conseil municipal n'ont pris aucun bureau d'études, aucun architecte et n'ont formulé aucune demande préalable de travaux aux services de l'Etat. Lors de la visite de la commission de sécurité du 7 octobre 2020,(pièce jointe N°1) et au regard de ce contexte de non déclaration de travaux, j'ai dû envoyer le 9 juin 2021 en recommandé un ensemble de pièces demandées qui précisent le descriptif des matériaux utilisés tant pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la prescription 1 demandée : toutes les factures avec le descriptif des matériaux utilisés par les artisans pour ce local, le plan de la salle après travaux avec ses nouvelles dimensions,

Pour la prescription 3 demandée : pour assurer un point d'eau contre l'incendie : Nous avons démontré le réservoir à destination du SDIS à moins de 50 mètres de la salle polyvalente et qui fait l'objet d'une signalétique réglementaire.

Pour la prescription 4 et 6: les factures qui attestent de l'entretien des alarmes incendie et blocs de secours mais aussi le rapport du suivit de nos installations que nous avons mis en place en octobre 2021.

Pour la prescription 5 : débroussaillement aux abords de la construction.Le bosquet identifié lors du passage de la commission, sur la partie haute au-dessus du bâtiment a été entièrement déboisé.

Demande de déclassement de la salle polyvalente :

Notre salle avant travaux, était classée Type L, catégorie 4e, effectif public 110

Hors, suite aux travaux, la salle en surface n'est plus que de 77m2 plus 7 m2 dans le secteur accueil soit 84 m2 au total.

Au regard de l'article L, avec une salle polyvalente de moins de 100 personnes, nous demandons son déclassement actuel d'une part et d'autre part nous souhaitons connaître le dispositif de liaison téléphonique exigé dans ce nouveau classement qui nous indiquera alors la réponse à la prescription 2

Le lundi 14 juin 2021 j'ai eu appel du LtCL Sauvigné à la demande de Mme Jallade qui suit ce dossier en préfecture.

J'ajoute que nous avons un avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement qui apparait sous la phrase chapeau : Prescriptions, recommandations, rappels mais aussi d'un rappel de l'article R123-43..

En clair l'exploitant prend la responsabilité et le risque de louer en toutes connaissance de causes de ce qu'il y a lieu de faire et de ce qu'il n'est pas fait.

Il arriverait un accident dans cette salle, la responsabilité de la commune, du maire mais aussi l'ex maire pourraient être retenue au regard de ce manquement d'autant que les maires et adjoints savent que sur un ERP les normes sont draconiennes et que les services préfectoraux apportent tous les éléments informatifs.

Il ressort également que le poste téléphonique sur place à un caractère obligatoire.

Au regard de la situation j'ai demandé le 14 juin au soir à Mr Chastaing architecte de prendre en charge ce dossier, il sera présent à Marcols le mercredi 16 juin matin pour prendre connaissance du dossier en notre possession, visiter la salle polyvalente et avancer au plus vite. Un cabinet de contrôle devra aussi intervenir dans le processus.

En conclusion la salle du Gouriatoux en l'état ne peut être louée.

Sénoulis

Zone de captage Sénoulis

La Cour Administrative d'Appel de Lyon, suite à la requête formée par la SCI AU CARRE et Monsieur Cecillon a annulé l'arrêté du 10 mars 2015 du préfet de l'Ardèche et le jugement N° 1508090 du 26 septembre 2018 du Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Il est fait état dans le courrier recommandé daté du 8 avril 2021, reçu le 12 avril 2021 qu'un pourvoi en Cassation était possible contre cet arrêt dans un délai de deux mois devant le Conseil d'Etat, section du contentieux.

Dans les conclusions de la Cour d'Appel de Lyon, rien n'apparait concernant la commune de Marcols.

La compétence eau potable dont les sources a été déléguée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La source dont le périmètre fait l'objet du litige, alimente en eau potable, la commune dont un EHPAD de 108 résidents.

J'ai donc entre le 15 et 22 avril, informé

Mr Gilardeau et Mr Lacroix Direction générale de la Sante, Mme Soriano, Directrice départementale ARS 07, Mr le Préfet de l'Ardèche,, Mr Barathon Inspecteur Etude Sanitaire de l'ARS et le Président de la CAPCA François Arsac, la CAPCA ayant désormais la compétence Eau potable.

C'est désormais la CAPCA qui prend le relais et à qui j'ai transmis l'intégralité du dossier.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre du 11 juin 2021, le Préfet de l'Ardèche nous informe de ne pas se pourvoir en cassation contre cet arrêté. Dans l'attente, ce captage peut toujours être utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune de Marcols les Eaux.

Par ailleurs un schéma directeur est en cours actuellement et il conviendra de s'attacher à vérifier et évaluer la nécessité de l'exploitation de cette prise d'eau et le cas échéant de confirmer l'utilité publique de ce captage. La recherche d'une nouvelle ressource à exploiter est aussi une piste à explorer qu'elle s'avère fructueuse ou non. Si elle ne l'est pas elle confortera l'utilité publique de Marcely, sinon elle permettra de s'affranchir de cette prise d'eau. Extrait lettre du préfet

Astreinte sur portable station de traitement eau potable et alerte réservoir.

François Blache 1^{er} Adjoint et le Maire ont ce logiciel sur leur téléphone pour intervenir lors de ces alertes.

Ce dispositif est peu conforme à la règlementation dans la mesure ou nous ne sommes pas techniciens d'une part et que d'autre part la Capca à la compétence. Nous avons convenu le 15 juin avec le président de la CAPCA François Arsac qu'une convention pourrait être passée avec la Sté ELBE basée à Marcols pour gérer cela et être ainsi plus opérationnel en cas de problème.

D/2021-35 Cession d'une parcelle quartier Veyries

En exercice: 10; présents: 06; représentés: 03; votants: 09; pour: 09; contre: 0;

abstentions: 0

Le maire indique qu'en date du 05 juillet 2019, le maire Michel Gemo avait signé une attestation concernant la cession d'une portion de terrain du domaine public de la commune à Mme Casagrande Mathilde, quartier Veyris, et ce afin de compléter son dossier de permis de construire pour l'extension de sa maison cadastrée H 248. Il est à noter que cette portion de terrain dessert uniquement la maison de Mme Casagrande. Cette attestation indiquait notamment que la cession serait concrétisée après le passage du géomètre et la délibération qui fixerait le prix de vente, et qui définirait la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Le géomètre ayant établi son devis il demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de cette vente.

Le maire précise, qu'après renseignements pris auprès de l'Office notarial, le prix de vente des terrains est de 1 € du m2 pour les terrains simples et de 15 m2 pour les terrains à bâtir. La surface approximative de ce terrain est de 11 m2, surface qui sera définie par le document d'arpentage.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente du terrain et la prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (9 pour) :

- décide de céder à l'euro symbolique ce terrain d'une surface d'environ 11 m2 à Mme Casagrande Mathilde
- prend note que la surface exacte sera définie par le document d'arpentage
- indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- autorise le maire à signer les documents et actes relatifs à cette vente

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D/2021-36 Loyer du commerce

En exercice : 10 ; présents : 05 ; représentés : 02 ; votants : 07 ; pour : 07; contre : 0; abstentions : 0

Mr JUSTET, maire, ne participe pas à cette délibération et quitte la salle. Mr François BLACHE, 1^{er} adjoint, prend la Présidence.

François Blache, rappelle qu'à la réunion du 13 avril 2021 le Conseil municipal avait fixé le loyer mensuel pour le Bar des Châtaigniers à un montant symbolique d'un euro du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et avait indiqué qu'un point sera fait avec les gérants courant juin pour décider de la reconduction ou non de cette mesure. Il donne lecture de la lettre du 14 juin 2021 de Marina Ferreol, gérante du bar, sollicitant la prolongation de cette mesure afin de pouvoir de refaire une trésorerie et continuer à exercer son activité.

Mr Blache rappelle que le Département a accordé, pour l'année 2020, une aide financière à la mairie dans le cadre du soutien aux activités commerciales de proximité et que cette aide doit être reconduite en 2021.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (07 pour), le Conseil municipal :

- Reconduit le loyer mensuel pour le Bar des Châtaigniers à un montant symbolique d'un euro du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.
- indique qu'un point sera fait avec les gérants courant septembre pour décider de la reconduction ou non de cette mesure.
- indique que le loyer du garage est maintenu en totalité ainsi que la facturation du chauffage (abonnement et consommation)

D/2021-37 Utilisation et tarifs de la salle de Gourjatoux

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 03 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

Le maire indique qu'il convient de revoir les tarifs et les conditions de location de la salle de Gourjatoux.

Il fait part des propositions du bureau municipal;

PARTICULIERS / week-end de septembre à juin	€	Du vendredi 17 h au dimanche 17 h / état des lieux le vendredi à 17 h et le lundi entre 08 h et 9 h
PARTICULIERS / JOURNEE 100 /toute l'année	€	De 09 h à 22 h / état des lieux le lendemain entre 08 h et 09 h
ASSOCIATIONS LOCALES / week-end	d de 30€	Du vendredi 17 h au dimanche 17

h / état des lieux le vendredi à 17 h

et le lundi entre 08 h et 9 h

septembre à juin

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATIONS EXTERIEURES / week- end de septembre à juin	130 €	Du vendredi 17 h au dimanche 17 h / état des lieux le vendredi à 17 h et le lundi entre 08 h et 9 h
---	-------	---

CAUTION	500
CAUTION POUR LE MENAGE	100

- Pas de location pour le week-end durant juillet et août
- Le particulier et (ou) le responsable associatif qui réserve la salle s'engagera à respecter et à faire respecter la quiétude des campeurs durant l'ouverture du camping.
- La particulier et (ou) le responsable associatif s'engage à avoir un téléphone portable durant tout le temps d'occupation de la salle pour appeler les secours et ou la gendarmerie si besoin
- Si toutefois, l'état des lieux ne pouvait être effectués à cause d'un empêchement de la part des élus il aurait lieu à un autre moment sans pour autant modifier le tarif pour le demandeur.

Le contrat de location de la salle des fêtes sera modifié en fonction de l'ensemble de ces points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 pour) émet un avis favorable aux propositions et tarifs énumérés cidessus.

D/2021-38 Décision concernant le marché hebdomadaire

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 03 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

Le maire indique au Conseil municipal qu'il n'y a plus pour l'instant de producteurs locaux intéressés par le marché du mardi matin et qu'il n'y a pas de demandes en instance.

De ce fait, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce marché hebdomadaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (09 pour) décide d'une « année blanche » donc de suspendre provisoirement le marché hebdomadaire du mardi matin et indique qu'il se prononcera à nouveau si des demandes de producteurs locaux interviennent.

De ce fait, l'interdiction de stationnement sur une partie de la place de la mairie le mardi matin sera levée par arrêté de Mr le Maire.

Signalétique d'Information Locale

Mme Camille Chanal, stagiaire au PNR présente le projet de Signalétique d'Information Locale (SIL). Le diagnostic, réalisé cette année, doit permettre à la commune d'identifier le coût global. Les panneaux doivent respecter l'environnement. Ce dossier peut bénéficier de l'aide du PNR dans le cadre du dispositif « coups de pouce ». Le but de ce « Coups de pousse » est de permettre la réalisation de diagnostics préalables à la mise en place d'une Signalétique d'Information Locale et, par la suite, à la mise en place de dispositifs de Signalétique d'Information Locale.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le financement par la commune porterait sur une lame par prestataire et 3 panneaux pour les entrées du village avec leur support. A cela s'ajoute la mise en place de tous les supports à implanter sur la commune.

En résumé : besoin de 43 panneaux + 3 arches pour les entrées du village / les supports. Coût d'environ 6000 € (non compris les panneaux à financer par les particuliers) auquel s'ajourera le coût pour la mise en place /l'aide du PNR serait de 50 %, il resterait environ 3000 € à la charge de la commune/ 3 devis seront demandés par la commune sur les critères du PNR. Une réunion est prévue le 28 juin avec les intéressés.

Planning des cantonniers

Mr Blache présente le planning des cantonniers afin de faire ressortir le nombre d'heures qu'ils leur restent à effectuer en dehors des taches courantes et récurrentes. Il rappelle que les agents sont employés respectivement pour 35 h et 20 h hebdomadaires.

Le nombre d'heures travaillées est évalué à 2585 h. 2212 h environ sont consacrées aux travaux suivants :

Travaux	Nombre	Travaux	Nombre
	heures		heures
AEP	419	STEP	289
CHAUFFERIE	216	REPAS DOMICILE	442
POUBELLES	81	FOSSES	94
CAMPING	144	CONTROLE ALARMES	8
CIMETIERE	60	ELAGAGE	45
ENCOMBRANTS	50	FAUCHAGE	250
DERATISATION	10	ILLUMINATIONS	44
TOILETTES PUBLIQUES	56		

En cas d'astreintes, les heures sont récupérées la même semaine.

Il ne reste donc qu'environ 373 h pour des travaux autres que ceux énumérés ci-dessus (maçonnerie)

Présentation du travail de la Commission Forêts

Mr BLACHE indique que la commission Forêt s'est réunie 3 ou 4 fois en 1 an. Un état de lieux de la forêt a été fait par Mr Chandesris, membre de la commission. La commune est recouverte à 70% par des bois. La desserte forestière est très mauvaise. De plus il s'agit d'une forêt morcelée avec une multitude de propriétaires et une accessibilité limitée. Il s'agit d'une forêt jeune. Mr Justet indique qu'il conviendrait de prendre contact avec la CAPCA qui a délibéré concernant la gestion forestière.

Une réunion publique est programmée le 23 juillet avec les propriétaires forestiers.

Informations données par Mr le Maire

- -Vous avez eu au CM du 20 mai dernier, le calendrier des travaux programmés dont certains sont terminés comme le goudronnage sur Veyries, Mauras, Tacou de même que les emplois.
- -le glissement du talus qui fragilise la route de Monteil en allant à la Grange, juste avant le pont, fait l'objet d'un petit enrochement qui a démarré cette semaine, sera installé une grille en travers de la route pour récupérer les eaux de pluies pour éviter ce genre de situation. Montant des travaux 1800 € HT.
- **Archives.** Le travail de Pargesco est terminé. Nous attendons l'aval de la directrice des archives pour faire évacuer en destruction la partie des archives ciblées et validées.
- Le 7 juillet Mme Meut des archives départementales emportera aux archives de Privas la partie communale contemporaine pour traitement et conservation.
- La partie que nous gardons restera provisoirement à l'atelier relais dans l'attente de la fin des travaux de la mairie. L'atelier relais ne sera mis à disposition d'aucune association durant ce temps.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie:

Déclaration de travaux faite

L'architecte a identifié un lot pour permettre de respecter la date butoir de la Région, un cabinet de contrôle va être retenu, deux ont répondu :

Au regard du contexte de la reprise de l'activité économique et de la tension sur les matières premières les travaux d'envergures risques d'être décalés, hors intempéries bien sûr.

Logements du Presbytère.

Déclaration de travaux faites

Nous avons eu de la Région il y a quelques jours la décision de retenir notre dossier dans le plan de relance et d'avoir ainsi une aide supérieure à celle déjà obtenue. Ardèche Habitat avance dans les devis, c'est un dossier qui pourra démarrer dès que la région nous aura fait parvenir sa notification. Nous aurons sur ce dossier à faire aux contraintes des matières premières en tension sur le marché.

Fibre EHPAD

Le dossier d'une ligne dédiée serait retenu pour l'EHPAD finalement sur la base d'un cout évalué à 400 000 €, ligne qui permettrait ensuite et dans un second temps d'aller vers les abonnés. Cette ligne serait tirée de St Pierre Ville, terminal ADN et non orange tel Albon. La Région à dès nos premiers échanges, bloqué 100 000° pour Marcols sur une enveloppe non consommée pour les poches isolées tel Marcols.

Le financement pourrait se décliner : 50% ADN, puis Région, Conseil Départemental, CAPCA et EHPAD pour 2000e

Cela fait suite aux diverses réunion et article de presse.

Un RV avec la présidente de ADN est enfin prévu le 30 juin.

DDE Mr Naudy responsable sud Privas

L'entreprise CORO qui a refait le parapet du pont du Colombier est retenu aussi pour refaire le mur de la 102 au-dessus du Cadet et le mur qui longe l'EHPAD. Ce dernier sera rabaissé, les travaux vont se faire d'ici la fin de l'année 2021. Cela est pris sur l'enveloppe de réfection de la 102 car non prévu, j'ai remercié Mr Naudy de son écoute et de sa réactivité, nous avons ouvert ces dossiers en juillet 2020.

Enfin, le cycle fauchage et curage des fossés est en cours,

La rte départementale qui traverse la commune a été faite et on va devoir repasser, le camping, la rte vieille, la Combe, le curage du fossé béton, le haut des traverses, la rte de Bel air avec un vrai curage du sol à la croix sous le cimetière deux camions évacués. le process continue du bas du village avec au fur et à mesure les routes et chemin, droites et gauches de la 102 pour aller ensuite sur la rte de Mauras et Veyries, Cros ras pour y être allé.

Questions diverses

• Problème des chats errants

Le maire indique qu'il a reçu deux propositions de convention pour la campagne de stérilisation des chats errants, une de la Fondation Brigitte Bardot, une de la Fondation 30 millions d'Amis. L'aide est similaire mais pas les modalités. La mairie de St Pierreville peut mettre à disposition de la commune une cage de capture et Mme Boulon Françoise 2 cages de transport. Les deux élus référents pour ce dossier étaient Sabine Vialle et Pascal Breugelmans. En l'absence de Sabine Vialle pour raison de santé, Anne-Marie Roudil se propose dans l'attente. Le choix de la convention sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 juin 2021

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2021-35	Cession d'une parcelle quartier Veyries	3
D/2021-36	Loyer du commerce	4
D/2021-37	Utilisation et tarifs de la salle de Gourjatoux	4
D/2021-38	Décision concernant le marché hebdomadaire	5

Emargements des membres du conseil municipal du 17 juin 2021

Le maire, Bernard JUS	TET		

BLACHE François	ROUDIL Anne-Marie
BONNET Julien	VIALLE Jérôme
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Lionel
CHANAL Jessica	VIALLE Sabine
LEMEE Emmanuel	